

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU 3 MARS 2015**

Salle polyvalente de Tuffé

**Conseillers communautaires présents :**

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Paul DUBOIS), M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET (ayant reçu pouvoir de Mme Annette MORIETTE), Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), M. Jean-Carles GRELIER, Mme Sigrid GUEHO, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, Mme Sylvie PEAN (représentant M. Bernard MALLET), M. José PLANS, M. Didier REVEAU, M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU, M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

**Conseillers communautaires excusés :**

Mme Annie CHOPLIN, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Jean-Paul DUBOIS (ayant donné pouvoir à M. Pascal BOURGOIN), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), Mme Michèle LEGESNE, M. Bernard MALLET (représenté par Mme Sylvie PEAN), Mme Annette MORIETTE (ayant donné pouvoir à M. Claude DROUET), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line LEDRU

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2015-1 à 2015-10 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**PREND ACTE** du bilan budgétaire prévisionnel 2015 avec comme éléments marquants :

- ↳ les résultats pour l'exercice 2014 : en fonctionnement, un excédent de 573 489,70 € et en investissement, un excédent de 66 834,41 €
- ↳ les restes à réaliser de la section d'investissement,
- ↳ la diminution des charges financières,
- ↳ quelques indicateurs financiers,
- ↳ la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC et ZA Sceaux,

↳ les perspectives budgétaires pour 2015 en matière de fiscalité, les dotations, les diverses participations,

...

↳ les projets de la CCHS :

- le déploiement du service communautaire d'instruction du droit des sols au profit de communes hors territoire,
- la définition et le lancement d'un programme de travaux pour le déploiement de la fibre optique,
- le déploiement du Relais d'Assistants Maternelles sur le territoire de l'Huisne Sarthoise,
- la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- le déménagement des locaux de la Communauté de communes,
- l'achèvement de la refonte du site internet,
- la finalisation de l'étude relative au centre aquatique,
- l'initialisation de la démarche PLU intercommunal,
- l'élaboration du schéma de mutualisation des moyens,
- le réaménagement des locaux du Centre culturel de La Laverie.

↳ les réflexions relatives à la construction d'une maison médicale et paramédicale à Tuffé, l'extension de la salle de sports du Luart, le transfert de compétence en matière d'équipements aquatiques, la construction d'un atelier relais.

### **PREND L'ORIENTATION :**

- ↳ de maintenir les taux liés à la fiscalité;
- ↳ de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2015 un crédit de 300 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2015 ;
- ↳ de poursuivre le désendettement de la Communauté de communes.

### Interventions de :

- M. GUITTET pour expliquer qu'il serait souhaitable que la réflexion menée sur la maison de santé communautaire passe désormais à la phase projet.
- M. GRELIER pour confirmer son accord quant à cet avis.
- M. GUITTET pour ajouter que la commune de Tuffé n'est pas éligible à la DETR concernant le projet de construction de Centre de Loisirs. M. GUITTET précise que la Communauté de communes qui est éligible à la DETR pourrait prendre cette compétence. Il ajoute que ce transfert de charges doit être suivi d'un transfert de fonds via des fonds de concours versés par les communes au profit de l'EPCI.
- M. DROUET pour regretter qu'au regard du contexte financier difficile, l'Etat demande un équilibre des budgets des collectivités sans que cet effort ne soit fait au niveau national. Il précise que la CCHS doit cependant poursuivre les investissements sur les anciens équipements (tels que la piscine de La Ferté-Bernard) compte tenu de la longueur des études engagées quant à ces biens. Concernant le centre de santé communautaire, cette compétence répondrait aux besoins de la population locale mais devrait également jouer un rôle de prévention.
- M. GRELIER pour préciser que le Premier Ministre a justifié la baisse des dotations aux collectivités locales par le fait que ces dernières engagent trop de personnel et dépensent trop de manière somptuaire. Il ajoute qu'il n'a pas la même grille de lecture puisque la CCHS n'a pas d'hôtel communautaire ou du moins ses bureaux sont très modestes et que le dernier recrutement est lié à l'arrêt de l'instruction en droit des sols par l'Etat. Quant à la démographie médicale, l'EPCI pallie la carence de la politique nationale.
- M. DROUET pour demander quel est l'état d'avancement de la réflexion sur la fiscalité communautaire unique.
- M. GRELIER pour répondre que cette réflexion est suspendue pour l'instant. La Communauté de communes attend de cerner les contours financiers et fiscaux de son action sur les prochaines années. Aujourd'hui, aucune collectivité n'est informée sur les mesures d'après 2017. Pour information, l'effort demandé aux collectivités locales en 2014 a été absorbé sur la même période par la hausse du budget de l'Etat.

## **2 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU PERCHE SARTHOIS**

**EST INFORME** que la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois en date du 29 décembre 2014 permet désormais de désigner des membres au sein des conseils municipaux et non plus uniquement au sein du conseil communautaire.

**PREND ACTE** que M. Lucien BRETON souhaite être remplacé par M. Jean-Jacques PEAN au sein du Comité syndical du Perche Sarthois.

**DESIGNE** pour représenter la commune de Boëssé Le Sec au sein du Perche Sarthois M. Jean-Jacques PEAN en qualité de titulaire et Mme Liliane DENIS en qualité de suppléante.

*Adopté à l'unanimité*

### 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

**RAPELLE** que la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts pour la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**EST INFORME** que la mise en œuvre de l'élaboration du PLUI est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**DECIDE** de solliciter le concours de l'État pour le projet « Elaboration du PLUI de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise » et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements		Montant (HT)
Maître d'ouvrage		162 500 €
DETR	(40%)	130 000 €
DETR : bonus mutualisation	(10%)	32 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>325 000 €</b>

**AUTORISE** le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour son projet « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Huisne Sarthoise » au titre de l'année 2015.

**ATTESTE** de :

- l'inscription du projet au budget primitif 2015,
- l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- la compétence de la collectivité à réaliser les travaux, sous condition d'un transfert favorable de la compétence correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

### 4 - LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics,

**PREND ACTE** des marchés publics conclus en 2014 par la CCHS conformément à la liste suivante :

Seuils HT	Objet du marché	Date	Lot	Nom de l'attributaire	Code postal
<b>SERVICES</b>					
de 20 000 € à < 90 000 €	Renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de communes	02/12/14	1 - Dommages aux biens - Responsabilités civiles	SMACL	79031
			2 - Automobiles et auto mission	SMACL	79031
			3 - Risques statutaires des agents	GROUPAMA	50007

*Adopté à l'unanimité*

### 5 – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE DE BOESSE LE SEC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015

**RAPELLE** que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 8 octobre 2013, de créer un Service d'instruction en droit des sols au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**EST INFORME** que la commune de Boëssé Le Sec souhaite intégrer ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention correspondante avec la commune de Boëssé Le Sec avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

*Adopté à l'unanimité*

## 6 - PERSONNEL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

**RAPPELLE**, que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**DECIDE**, pour l'avancement des fonctionnaires de la Communauté de communes au grade supérieur, de fixer pour l'année 2015 un taux commun à tous les cadres d'emplois, soit 100 %.

*Adopté à l'unanimité*

## 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

**PREND ACTE** que suite à la réussite d'un examen professionnel, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a fixé le taux de ratios « promus-promouvables » à 100 %.

**ACCEPTE** que cet agent puisse bénéficier de cet avancement.

**EST INFORME** par ailleurs, que le déploiement du service d'instruction au profit des communes hors territoire équivaut à une charge de travail d'un équivalent temps plein supplémentaire.

**PREND ACTE** que les missions et compétences de la CCHS nécessitent un renfort des services par la création d'un poste d'attaché territorial faisant office de chargé de mission.

**DECIDE** la création :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération de deux emplois permanents à temps complet :
  - o l'un au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions d'instructeur ;
  - o et l'autre au grade d'attaché territorial faisant office de chargé de mission.

**INSTITUE** les régimes indemnitaires suivants :

Grade	Indemnité	Coefficient Maximum voté	Montant moyen annuel	Montant de référence annuel
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	IFTS	8	857,82 €	
	IEMP	3		1 492,00 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	LAT	8		476,10 €
	IEMP	3		1 478,00 €
Attaché territorial	PFR (liée aux fonctions)	6		1 750,00 €
	PFR (liée aux résultats)	6		1 600,00 €

**DIT** que les montants des régimes indemnitaires correspondants seront ajustés lorsque les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire)</b>	<b>Fondement</b>
<b>Administratifs</b>					
Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	0		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
<b>Techniques</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	5 heures	
<b>Urbanisme</b>					
Attaché territorial	A	1	1		Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – CCD de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 – IB 588
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>Emplois fonctionnels</b>					
DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1		
<b>Emplois de cabinet</b>					
Collaborateur de cabinet	A	1	0		Article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

*Adopté à l'unanimité*

### **8 – CESSION DU BATIMENT UNISLEEVE : AUTORISATION DE CESSION**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a contracté en 2000, avec la SECOS une convention publique d'aménagement en vue de l'implantation de la société Sodefils aux Ajeux, société qui a ultérieurement cédé le bâtiment à UNISLEEVE. Dans ce cadre, outre cette concession d'aménagement, la Communauté de communes a garanti un emprunt SECOS affecté pour cette opération d'un montant de 682 122 €.

**EST INFORME** que la société UNISLEEVE a fait part à la SECOS de sa volonté d'acquérir les locaux dans lesquels elle exerce son activité.

**APPROUVE** la cession du bâtiment au profit de la société UNISLEEVE ou à toute autre société s'y substituant au 31 mars 2015.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions (autorisation de cession et levée de la garantie d'emprunt) et à régler tous les frais en découlant.

*Adopté à l'unanimité*

**9 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE VSF CYCLISME POUR L'ORGANISATION DU CIRCUIT CYCLISTE DE L'HUISNE SARTHOISE**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge des Sports et loisirs*

**AUTORISE** le Président à signer avec le VSF Cyclisme une convention de prestations de services pour l'organisation du Circuit cycliste de l'Huisne Sarthoise qui se déroulera le 26 avril 2015 à La Bosse.

**APPROUVE** le versement de la somme de 4 036,50 € correspondant à la rétribution reçue par le VSF Cyclisme au titre de sa prestation, selon les modalités définies dans la convention.

*Adopté à la majorité*

**10 – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA SAUR**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et assainissement non collectif*

**APPROUVE** le rapport d'activités 2014 de la SAUR qui retrace l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi conformément au règlement du SPANC.

*Adopté à l'unanimité*

Le 20 mars 2015

Le Président



Jean-Carles GRELIER